

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENs Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
M. MORTELECQUE Denis

Avaient donné procuration :

M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ARNOULD Caroline à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme BOITEAU Nadège ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date de réception en préfecture : 14 décembre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023**RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet

Préambule

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renfort au sein du Guichet Unique liée à l'agrandissement du service qui accueille depuis septembre 2023 l'agence postale communale ainsi qu'un second dispositif de recueil des demandes de CNI – Passeports, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent de Responsable adjoint(e) du Guichet Unique à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un(e) fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. DEWAILLY Bruno, Adjoint,
Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L.313-1 et L.332-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 5 décembre 2023 ;

Considérant le tableau des emplois adopté en séance du Conseil Municipal le 6 décembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service Guichet Unique justifient la création d'un emploi permanent de Responsable adjoint(e) du Guichet Unique ;

Considérant que l'accomplissement des missions inhérentes au poste relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE CRÉER** un emploi permanent de Responsable adjoint(e) du Guichet Unique à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'AUTORISER** le Maire :
 - à recruter un(e) fonctionnaire ou lauréat(e) de concours pour pourvoir cet emploi.
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

